

# Guide bien-être

## Commerce de détail

Hors véhicules automobiles et motocycles

Service Externe de Prévention et de Protection



securex

32€

1

Présentation  
du secteur  
d'activité

2

Chiffres clés

3

Principaux  
risques et leurs  
origines

4

Exemples de  
mesures de  
prévention et  
de protection

Références  
et sources

[Prévenir et limiter les TMS](#)

[Prévenir et limiter les risques psychosociaux](#)

[Prévenir et limiter les risques de chutes de personnes et d'objets](#)

[Prévenir et limiter les risques de blessures](#)

[Prévenir et limiter les risques liés aux produits chimiques](#)

[Prévenir et limiter les risques électriques](#)

[Prévenir et limiter les risques d'incendie et d'explosion](#)

# 1

## PRESENTATION DU SECTEUR D'ACTIVITE

Le secteur du commerce de détail regroupe les entreprises dont l'activité principale est la revente de biens neufs ou d'occasion destinés à être utilisés par des particuliers. Il comprend, par exemple, les **supermarchés**, les **cordonniers**, magasins spécialisés dans la **vente de vêtements/tissus**, les **bijoutiers**, les **fleuristes**, les **opticiens**, les **libraires**...

Les travailleurs de ce secteur sont exposés à différents risques lors de leurs journées de travail (chutes, agressions, blessures...) qui peuvent entraîner des accidents, de l'absentéisme ainsi que des maladies professionnelles.

Ce guide présente pour ce secteur : les chiffres clés, les principaux risques professionnels ainsi que des exemples de mesures de prévention et de protection.



# 2

## CHIFFRES CLÉS

### Accidents du travail

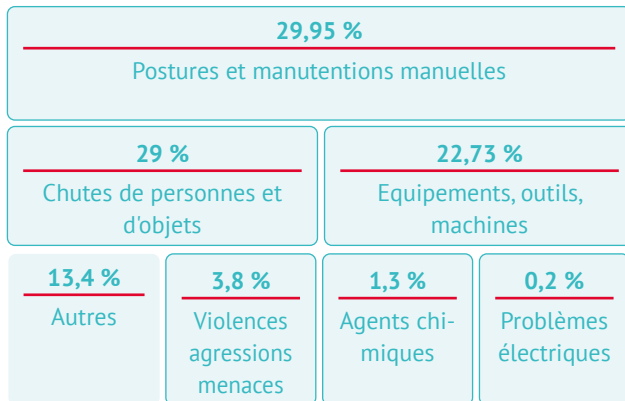
Secteur commerce de détail



**7.576 accidents dont 0 mortels**

**+ 4,7 % par rapport à 2020**

#### Causes



Source | FEDRIS statistiques accidents du travail 2021

### Maladies professionnelles

Tous secteurs



**20 189 demandes d'indemnisation**

**+ 16% par rapport à 2020**

#### Maladies les plus fréquentes en 2021

- 1 Covid19
- 2 Tendinites
- 3 Syndrome du canal carpien
- 4 Maladies pulmonaires
- 5 Maladies de la peau
- 6 Lésions auditives

Sources | FEDRIS statistiques maladies professionnelles 2021 | FEDRIS rapport annuel 2021

### Absentéisme de longue durée

Tous secteurs

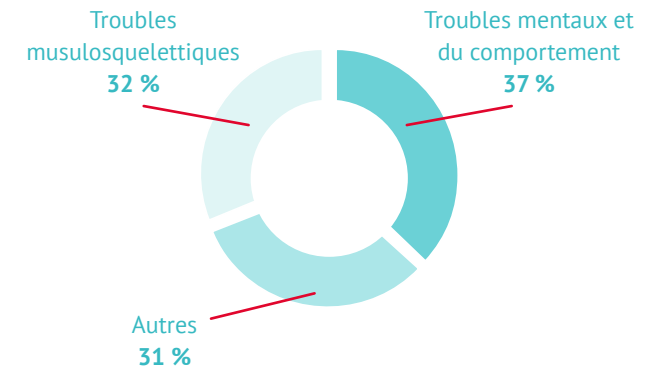


**455.996 travailleurs salariés et chômeurs absents plus d'1 an**

**+ 3,14% par rapport à 2020**

**Conséquences pour l'employeur** L'absentéisme entraîne des coûts directs et indirects : salaire garanti du travailleur absent, coûts des travailleurs remplaçants et de leurs formations, frais liés aux retards de production,... mais aussi un impact important sur le plan humain : augmentation de la charge de travail pour les autres travailleurs, augmentation du stress, diminution du bien-être des équipes,...

#### Top 3 des causes



Source | INAMI statistiques indemnités incapacité de travail 2021

# 3

## PRINCIPAUX RISQUES ET LEURS ORIGINES



#1

### Troubles musculosquelettiques - TMS

#### Conséquences

- Douleurs
- Picotements
- Crampes au niveau du dos, du cou, des membres supérieurs et inférieurs

#### Origines

- Manutention fréquente de marchandises (ex : pots de fleurs, palettes de produits alimentaires, caisses de livres, de vêtements,...) lors du déchargement, déballage, stockage en réserve, mise en rayon/ vitrine,...
- Réapprovisionnement des étagères et des stocks (ex : modification/changement des rayonnages, transport de chariots sur un sol en mauvais état)
- Opérations répétitives : en caisse, lors de l'étiquetage, pliage des produits,...
- Pour les **bijoutiers** : lors de l'entretien, réparation des bijoux,...
- Pour les **cordonniers** : lors de l'entretien, réparation des chaussures, sacs,...
- Pour les **fleuristes** : lors de la création de bouquets de fleurs,...
- Pour les **opticiens** : lors du montage de lunettes,...
- Posture debout, accroupie prolongée
- Nuisances visuelles (ex : mauvais éclairage, éblouissement)
- Efforts de traction et de poussée des transpalettes, chariots
- Sols irréguliers, encombrés, humides
- Interventions en chambre froide, en extérieur
- Horaires décalés (ex : nuit), périodes de forte activité
- Facteurs individuels du travailleur (âge, hygiène de vie)



#2

### Risques psychosociaux

#### Conséquences

- Stress
- Burn-out
- Conflit
- Violence
- Discrimination
- Harcèlement moral ou sexuel

#### Origines

- Equipements de travail en mauvais état ou indisponibles
- Horaires décalés (ex : week-end, jours fériés), périodes de forte activité (fêtes de fin d'année,...)
- Relations difficiles avec les clients ou avec les collègues (ex : menace)
- Être victime d'un vol, braquage
- Agression par un tiers (livreur par exemple)



#3

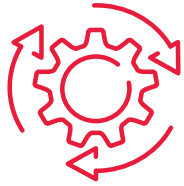
### Chutes de personnes et d'objets

#### Conséquences

- Entorses
- Fractures
- Coupures
- Blessures superficielles

#### Origines

- Sols irréguliers, encombrés, humides
- Zones de circulation insuffisamment éclairées
- Escaliers non sécurisés (absence de rampe, marches trop courtes ou en mauvais état, escaliers raides,...)
- Etagères de stockage non fixées, surchargées; marchandises mal entreposées
- Mezzanines de stockage sans garde-corps, difficilement accessibles
- Utilisation d'échelles, escabeaux, marchepieds défectueux ; port de charges sur ces équipements
- Espace de stockage difficile d'accès (ex : sous-sol, grenier)



#4

## Collisions/blessures avec des outils, équipements, machines

### Conséquences

- Coupures,
- Blessures superficielles
- Fractures

### Origines

- Utilisation d'outils/équipements pour l'ouverture de boîtes/emballages (ex : cutter, couteaux, ciseaux,...), pour le transport de marchandises (ex : transpalettes, chariots,...), pour la réparation des bijoux (ex : pinces, cisailles...), pour l'entretien des chaussures/sacs (ex : mandrin...), pour la composition de bouquets de fleurs (ex : sécateur, ciseaux,...), pour le montage de lunettes (ex : meule, polisseuse,...), pour les fleuristes : contact avec les parties piquantes d'une plante (ex : épines des roses)
- Non port d'équipement de protection individuel - EPI (ex : gants anti-coupures, chaussures de sécurité,...)



#5

## Risque chimique

### Conséquences

- Irritations
- Allergies
- Eczéma

### Origines

- Contact/inhalation de produits chimiques, **destinés à la vente en magasin**, suite à une fuite/écoulement lors de leur transport, stockage et de leur manipulation (ex : peintures, produits pour revêtements (ex : colles, enduits), produits d'entretien des piscines, ...)
- Contact/inhalation de produits chimiques **destinés à l'entretien et au nettoyage du magasin et des postes de travail**, suite à une fuite lors de leur transport, stockage et de leur manipulation (ex : nettoyage manuel des surfaces, nettoyage pour décoller les étiquettes...)
  - Pour les **bijoutiers** : contact avec des produits utilisés pour l'entretien des bijoux (ex : produit nettoyant)
  - Pour les **cordonniers** : contact avec des produits chimiques utilisés pour l'entretien et la réparation des chaussures/sacs (ex : teintures, colles,...)
  - Pour les **fleuristes** : contact avec des produits lustrants, colorants,...
  - Pour les **opticiens** : inhalation de poussières de verre,...
- Absence de kit absorbant (feuilles absorbantes, granulés, boudins)
- Réserve de stockage confinée, mal ventilée
- Non port d'EPI lors de la manipulation (ex : gants)



#6

## Risque électrique

### Conséquences

- Électrisation
- Électrocution

### Origines

- Installations électriques défectueuses, non conformes
- Outils, équipements électriques en mauvais état (ex : transpalettes défectueux, guirlandes lumineuses endommagées, prises et cordons d'alimentation en mauvais état,...)
- Multiprises branchées les unes sur les autres, non-respect de la puissance tolérée par la multiprise, utilisation d'une rallonge non déroulée
- Interventions sur des installations électriques sans connaissances suffisantes (ex : non attribution des habilitations BA4, BA5)



#7

## Risque d'incendie et d'explosion

### Conséquences

- Brûlures
- Intoxications par les fumées

### Origines

- Installations électriques défectueuses, non conformes
- Outils, équipements électriques en mauvais état (ex : transpalettes défectueux, guirlandes lumineuses endommagées, prises et cordons d'alimentation en mauvais état,...)
- Multiprises branchées les unes sur les autres, non-respect de la puissance tolérée par la multiprise, utilisation d'une rallonge non déroulée
- Interventions sur des installations électriques sans connaissances suffisantes (ex : non attribution des habilitations BA4, BA5)



# 4 EXEMPLES DE MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

# PRÉVENIR ET LIMITER LES TMS



## Obligations légales

- Effectuer une **analyse des risques** globale en tenant compte des situations pouvant engendrer des troubles musculosquelettiques - TMS
- **Organiser le travail** en vue d'éviter la nécessité d'une manutention manuelle de charges par les travailleurs (ex : rotation des tâches, équipements de travail adaptés,...)
- **Informier et former les travailleurs** aux risques et aux bonnes pratiques liés à la manutention manuelle et aux gestes répétitifs
- Prévoir des **sièges de travail ou de repos** que peuvent utiliser, par intermittence, les travailleurs exposés à un risque pour leur santé, dû à un travail effectué debout
- Prévoir des **périodes de repos ou de travail assis** d'au moins 15 minutes dans la première moitié et dans la deuxième moitié de la journée (tenir compte de règles spécifiques dans le cadre de la protection de la maternité)



## Autres mesures de prévention et de protection

### Agir sur les facteurs physiques

- Mettre à disposition des **équipements de travail adaptés, contrôlés et en bon état** : équipements de manutention de marchandises (ex : transpalettes, chariots, diables, tapis roulants), plan de travail réglable en hauteur, sièges de travail réglables, réhausseurs pour éviter de soulever dans une position trop penchée ou de devoir trop forcer, caisses équipées de scanners automatiques, étiquettes avec prix électroniques...
- Porter une attention particulière aux **postes de travail en caisses** (ex : réglages du sièges, réglages du plan de travail, espace disponible devant et autour de la zone de travail,...)



- **Manutentionner les marchandises lourdes à plusieurs** lorsqu'aucune aide mécanisée n'est possible
- Privilégier une **hauteur de manutention** entre la hanche et le coude en cas de port manuel de charges
- Approvisionner les marchandises **au plus près de la réserve de stockage, d'exposition** (vitrines, rayons, présentoirs,...)
- Aménager le magasin de manière à ce que les **rayons, présentoirs soient facilement accessibles** : ouvertures avant et arrière des vitrines, tiroir à l'arrière des comptoirs,...
- Réduire les distances d'atteinte des marchandises : **réduire la profondeur des vitrines, comptoirs,...**
- Prévoir dans la réserve des **espaces de stockage suffisants, désencombrés et identifiés** selon les marchandises entreposées
- Placer les **marchandises les plus lourdes** à l'arrière de la vitrine, des comptoirs pour faciliter leur prise en main
- Favoriser le stockage des charges les plus lourdes et les plus utilisées à **portée de main**

### Agir sur les facteurs environnementaux

- Améliorer les **conditions de circulation** en cas de sols inégaux : remise à niveau des sols,...
- Limiter la durée d'intervention dans les **zones froides** (ex : chambres froides, extérieur) ou **zones chaudes** (ex : extérieur)
- Assurer un **éclairage suffisant** des voies de circulation et postes de travail : éviter les éblouissements, les contrastes importants (clair/obscur), adapter l'intensité selon les activités effectuées
- Assurer la maintenance de cet éclairage
- Assurer un **espace suffisant** aux postes de travail, dans les voies de circulation (ex : pour le passage des chariots)



## Agir sur les facteurs organisationnels

- **Varié et alterner les tâches** entre les travailleurs pour limiter la durée de travail avec charge physique importante (ex : port manuel de charges,...), pour limiter la durée des tâches répétitives (ex : travail en caisse, montage floral, entretien des bijoux...)
- Favoriser des **conditionnements de petite taille** pour limiter le poids unitaire des charges
- Prévoir des **pauses régulières** et inciter les travailleurs à **changer régulièrement de position**
- Mettre à disposition des travailleurs des **installations sanitaires** (ex : vestiaires, toilettes,...), un **réfectoire/local de repos** aéré, éclairé, chauffé et meublé
- Assurer la **participation des travailleurs** dans les prises de décisions (ex : achat d'un nouvel équipement de travail, organisation d'un poste de travail,...)
- **Informé et former les travailleurs aux risques ergonomiques et aux bonnes pratiques** : manutention de charges, aux TMS, aux postures de travail,...
- **Fournir aux travailleurs les EPI adaptés aux tâches à réaliser** et les former à leur utilisation : p.ex. gants de manutention, vêtements adaptés pour les travailleurs exposés aux ambiances thermiques (chaud/froid),...



# PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX



## Obligations légales

- Désigner un **conseiller en prévention aspect psychosociaux** (interne ou externe)
- Effectuer une **analyse des risques globale** et une **analyse spécifique d'une situation de travail**, en cas de demande
- Tenir un **registre des faits de tiers** pour mieux anticiper et réagir de manière appropriée face aux comportements abusifs de la part de tiers envers les travailleurs
- Etablir des **procédures** permettant aux travailleurs qui estiment subir un dommage découlant de risques psychosociaux au travail, d'introduire une demande d'intervention psychosociale
- **Informers les travailleurs** de ces procédures
- Veiller à une **assistance psychologique** pour les travailleurs qui auraient été victimes au travail, d'un acte de violence psychologique ou physique commis par un tiers (pour les clients du SEPP Securex, le n° de l'Employee Assistance Program : **0800 113 35**)
- Intégrer dans le règlement du travail les **procédures d'intervention psychosociale**, les **coordonnées du CPAP<sup>(1)</sup>** et, le cas échéant, de la **personne de confiance**, ainsi que le numéro de téléphone de la **cellule psychosociale** en cas de recours à un service externe (pour les clients du SEPP Securex – n° cellule psychosociale : **0800 100 59**)
- Permettre au CPAP ou/et à la personne de confiance une **intervention rapide et impartiale**
- Etablir une **politique en matière d'alcool et de drogues**, dans le règlement de travail



## Autres mesures de prévention et de protection

### Agir au niveau de l'organisation du travail

- Rédiger des **procédures et instructions** de travail claires et simples
- **Informers et former les travailleurs** à ces consignes
- Informer régulièrement les travailleurs sur les décisions prises
- Proposer une **formation sur l'encadrement et le management d'équipes** aux membres de la ligne hiérarchique

### Agir au niveau du contenu du travail

- Définir les **rôles et responsabilités** de chacun pour la réalisation des tâches
- **Variers et alterner les tâches** entre les travailleurs pour limiter la durée de travail avec charge physique importante (ex : port manuel de charges,...) pour limiter la durée des tâches répétitives (ex : travail en caisse, pliage des vêtements, déchargement de camions, entretien des bijoux...)
- **Adapter la charge de travail** aux capacités individuelles des travailleurs
- Assurer la **participation des travailleurs dans les prises de décisions** (ex : achat d'un nouvel équipement de travail, organisation d'un poste de travail,...)



1. CPAP : Conseiller en Prévention Aspects Psychosociaux

### Agir au niveau des conditions de travail

- Instaurer des **pauses de travail régulières**
- Préparer et communiquer le **planning de travail** à l'avance
- Tenir compte d'éventuels évènements imprévus et des périodes de forte activité dans la **planification et la constitution des équipes**
- Eviter le **travail isolé** lors des ouvertures et fermetures de magasin
- Permettre aux travailleurs de **perfectionner leurs compétences et d'évoluer au sein de l'entreprise** : création d'un plan de formation, plan de carrière,...
- Proposer une **formation sur les risques psychosociaux aux travailleurs** : burn-out, gestion du stress, gestion des conflits, des agressions/violences...

### Agir au niveau des conditions de vie au travail

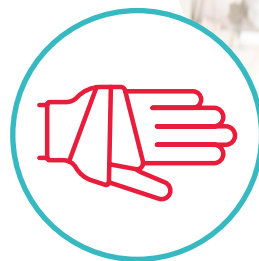
- S'assurer de mettre à disposition des travailleurs des **équipements de travail adaptés, suffisants et disponibles**
- Aménager les **espaces de vente de manière sécurisée** (ex : caméra de surveillance, SAS de sécurité, bouton d'appel, gsm d'urgence,...)
- Limiter la présence d'argent en caisse, favoriser les **paiements électroniques**
- Autrement, stocker l'argent liquide dans un **coffre-fort** en attendant leur dépôt à la banque ; en informant le personnel sur les conditions d'un transfert / dépôt sécurisé (si dépôt à la banque : emprunter divers itinéraires dans des tranches horaires variées ; favoriser un enlèvement par convoi sécurisé)
- Mettre à disposition des travailleurs des **installations sanitaires** (ex : vestiaires, toilettes,...), un réfectoire/local de repos aéré, éclairé, chauffé et meublé
- Pour les centres commerciaux, établir un accord avec le gestionnaire pour que **l'accès aux sanitaires soit gratuit** pour les employés des magasins

### Agir au niveau des relations interpersonnelles au travail

- **Être à l'écoute des travailleurs** et proposer des solutions pour améliorer leur situation professionnelle
- **Reconnaître et respecter chaque travailleur** pour son travail et sa personnalité
- **Intervenir à temps en cas de conflits** pour trouver des solutions et éviter une dégradation du climat de travail
- **Echanger régulièrement avec les travailleurs** pour s'assurer que les causes possibles de mal-être ne prennent pas des proportions susceptibles de générer des problèmes (ex : ateliers d'échanges d'expériences, réunions d'équipes)



# PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES DE CHUTES DE PERSONNES ET D'OBJETS



## Agir au niveau de l'organisation du travail

- Sensibiliser les travailleurs aux risques de chutes, au stockage de marchandises,...
- Limiter le stockage en hauteur des marchandises

## Agir au niveau des équipements de travail

- Installer des **étagères de stockage adaptées** (dimensions, matériaux,...) aux types de marchandises à entreposer
- Respecter la **charge maximale admissible des étagères de stockage**
- **Fixer les étagères de stockage** selon les prescriptions du fournisseur
- N'entreposer **pas de marchandises en mauvais état sur les étagères** (ex : cartons endommagés qui risqueraient de se déchirer)
- Utiliser des **palettes en bon état**
- Prévoir une **zone de stockage pour les palettes inutilisées**, sans encombrer les issues de secours ou les moyens de lutte contre l'incendie
- Prévoir des **protections collectives** pour les **escaliers** (rampes), les **mezzanines** (gardes corps)
- Prévoir des **protections de câbles** pour les zones de passage
- Fournir des **équipements de travail en bon état** et les instructions associées (ex : escabelle, marchepied, échelle à plateforme mobile...)
- **Vérifier au moins une fois par an** le bon état des échelles, marchepieds, par une personne compétente
- Stocker les échelles, escabelles, ... dans un **endroit prévu à cet effet** lorsqu'elles ne sont pas utilisées
- **Fournir aux travailleurs les EPI adaptés aux tâches à réaliser** et les former à leur utilisation : p.ex. chaussures de sécurité anti-dérapantes, gants anti-coures, ...

## Agir au niveau de l'environnement de travail

- **Signaler les sols glissants, inégaux, les nez de marches, obstacles** à l'aide de pancartes, balisage, ...
- **Réparer, améliorer les conditions de circulation** sur les sols irréguliers (ou dénivelés) : remise à niveau des sols, remplacement d'une rampe / garde-corps, ...
- Maintenir les postes de travail et zones de circulation **propres et dégagés**
- Prévoir un **espace suffisant** devant et autour de la zone de travail
- Prévoir des **allées de circulation suffisamment larges** pour le passage des dispositifs de transport : transpalettes, ...
- Effectuer une **surveillance régulière** des postes de travail, zones de circulation ainsi que des zones de stockage
- Assurer un **éclairage suffisant et adéquat** dans les zones de circulation et aux postes de travail : éviter les éblouissements / papillotements, les contrastes importants (clair/obscur), adapter l'intensité de l'éclairage en fonction des tâches à effectuer, ...

# PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES DE BLESSURES



## Agir au niveau de l'organisation du travail

- Travailler uniquement avec des **machines CE** (ex : munies de protecteurs pour les parties mobiles, de boutons d'arrêt d'urgence,...)
- Favoriser, si possible, l'achat **d'emballages en carton avec ouvertures faciles** (ex : bandes à arracher)
- Favoriser **l'achat d'outils sécurisés** : cutter avec lame rétractable, lame en céramique, lame protégée
- **Ranger les outils tranchants** lorsqu'ils ne sont plus utilisés
- Eliminer les **outils, équipements défectueux** ou les faire réparer
- Définir le **mode opératoire et les équipements adaptés** pour chaque tâche à effectuer (ex : déballage avec cutter, utilisation d'un sécateur pour les **fleuristes**, polissage de verres pour les **opticiens**, utilisation d'un mandrin par les **cordonniers**...)
- **Sensibiliser les travailleurs aux risques de coupures, blessures**

## Agir au niveau des équipements de travail

- **Utiliser les équipements de travail de manière appropriée**, pour laquelle ceux-ci ont été conçus
- Assurer **l'entretien régulier** des équipements de travail
- **Fournir aux travailleurs les EPI adaptés aux tâches à réaliser** et les former à leur utilisation : p.ex. gants anti-coupures, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité, gants anti-chaleur,...

## Agir au niveau de l'environnement de travail

- Assurer un **éclairage des voies de circulation et postes de travail** : éviter la réflexion, la perception directe des sources lumineuses, les contrastes importants (clair/obscur), adapter l'intensité selon les activités effectuées
- Prévoir des **allées de circulation suffisamment larges** pour le passage des dispositifs de transport : transpalettes,...

# PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES LIÉS AUX PRODUITS CHIMIQUES



## Obligations légales

- Effectuer une **analyse des risques** globale en tenant compte des agents chimiques présents sur le lieu de travail
- Tenir compte des **valeurs limites d'exposition professionnelle** selon les produits utilisés
- Mettre à disposition des **moyens de premiers soins** (ex : rince-œil, boîte de secours,...)



## Autres mesures de prévention et de protection

### Agir au niveau de l'organisation du travail

- Prévoir une **procédure d'achat pour les produits chimiques** destinés à l'entretien et au nettoyage **utilisés par les travailleurs** (quantité de produit adapté, conditionnement adapté)
- **Valider l'achat de produit en groupe de travail** (ex : employeur, conseiller en prévention) pour éviter la circulation de produits dangereux, inadaptés ou non nécessaires au sein de l'entreprise
- Ne disposer que des produits absolument **nécessaires aux activités** (mise à jour régulière de l'inventaire, tri)
- Sélectionner des **produits non dangereux ou moins dangereux** dans la mesure du possible, substituer les produits dangereux par des moins dangereux (pictogrammes)
- **Limiter le stockage** de grande quantité de produits chimiques destinés à la vente
- Définir et communiquer les **modes opératoires** pour la manutention, l'utilisation, le stockage et l'élimination des produits chimiques

- Définir les **règles d'hygiène** (ex : lavage des mains, interdiction de boire/manger au poste de travail,...)
- Respecter les **règles de compatibilité** pour le stockage des produits en vous appuyant sur les fiches de données de sécurité
- Mettre ces fiches à **disposition des travailleurs**
- Prévoir une **procédure en cas de renversement accidentel**
- **Éviter de transvaser les produits chimiques** dans d'autres récipients (contenants alimentaires interdits)
- Autrement, effectuer l'opération de **manière sécurisée** (ex : zone appropriée, EPI) et **étiqueter** le nouveau contenant avec les bonnes informations
- **Sensibiliser et former les travailleurs à l'utilisation des produits chimiques**

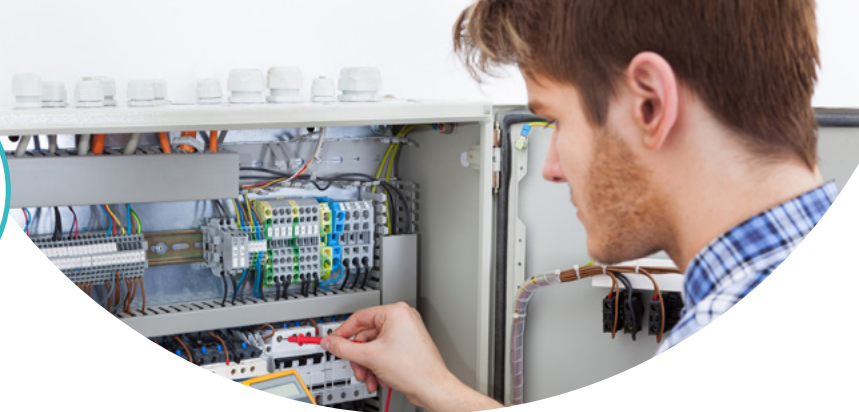
### Agir au niveau des équipements de travail

- Equiper les locaux d'une **aspiration à la source avec capot et filtre** (adéquat) pour les manipulations de produits volatils (ex : poussières, vapeurs,...)
- **Fournir aux travailleurs les EPI adaptés aux tâches à réaliser** et les former à leur utilisation : p.ex. vêtements de travail (blouse), gants de protection, lunettes de protection...
- Mettre à disposition des **kits absorbants**

### Agir au niveau de l'environnement de travail

- **Echanger avec le propriétaire du local** pour tout ce qui concerne son entretien (ex : présence de moisissures, toiture défectueuse,...)
- Assurer une **bonne ventilation et aération** des zones de travail et de stockage
- Prévoir un **local de stockage** dédié aux produits chimiques (ex : local spécifique, bacs de rétention, signalisation,...)

# PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES ÉLECTRIQUES



## Obligations légales

- Effectuer une **analyse des risques** pour chaque installation électrique
- Veiller à ce que les **équipements et installations électriques soient sûrs et conformes aux dispositions légales** (RGIE – Code du bien-être livre III titre 2)
- Faire **contrôler les équipements** (avant mise en service et périodiquement) et les installations électriques :
  - Avant mise en service, puis
  - Tous les 5 ans pour les installations basse tension
  - Tous les ans pour les installations haute tension
- Tenir pour chaque installation électrique un **dossier technique**
- Veiller à ce que seuls les **travailleurs habilités** (BA4, BA5) effectuent des opérations sur les équipements et installations électriques
- Signaler les zones, équipements, installations qui présentent un risque électrique (ex : pictogramme)
- Etablir une **instruction relative aux premiers soins** à donner en cas d'accident électrique et la communiquer (tout accident électrique doit être déclaré auprès des ministères compétents : au SPF emploi, travail et concertation sociale, SPF économie).
- Partager les informations relatives aux installations électriques en cas d'intervention par des tiers



## Autres mesures de prévention et de protection

### Agir au niveau de l'organisation du travail

- Rédiger et communiquer aux travailleurs les **modes opératoires des interventions**
- Privilégier les opérations sur les installations électriques hors tension : **consignation**
- Fermer à clé les installations électriques placées dans les zones accessibles au public
- **Sensibiliser les travailleurs aux risques électriques**
- Veiller à ce que les **tableaux électriques** soient dégagés

### Agir au niveau des équipements de travail

- **Eviter autant que possible l'utilisation de multiprises et rallonges.** Pour un raccordement permanent **opter pour l'installation de prises de courant fixes**
- **Évitez de connecter plusieurs multiprises entre elles.** Il est préférable d'utiliser une rallonge plus longue à cet effet
- Toujours utiliser **les rallonges** lorsqu'elles sont totalement **déroulées**
- **Respecter la puissance maximale autorisée** par la multiprise ou la rallonge (exprimée en Watts)
- Veiller à ce que les **équipements électriques défectueux soient évacués des environnements de travail**
- **Fournir les EPI adéquats aux travailleurs selon les tâches à effectuer** et les former à leur utilisation : p.ex. vêtements isolants, gants isolants, chaussures de sécurité isolantes,...

# PRÉVENIR ET LIMITER LES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION



## Obligations légales

- Effectuer une **analyse des risques** globale en tenant compte des risques incendie et explosion
- Assurer, en cas d'urgence, **l'évacuation rapide et sans danger des occupants** : voies d'évacuation, sorties de secours, plan d'évacuation,...
- Organiser au **minimum une fois par an** un exercice d'évacuation
- **Former et informer les travailleurs** aux risques et consignes à suivre en cas d'incendie et explosion
- Partager les informations relatives aux risques incendie et explosion en cas d'interventions par des tiers

## Incendie

- Créer un service interne de lutte contre l'incendie – **SLCI**
- Installer des **équipements de protection incendie** adaptés (ex : extincteurs, détecteurs, sprinkler,...) en tenant compte de l'analyse de risque et/ou avis du service régional incendie - SRI et/ou avis de l'assureur incendie).
- Entretien et faire **contrôler périodiquement** ces équipements
- Etablir les **documents, dossiers relatifs à la prévention incendie** : dossier d'intervention, plan d'urgence interne,...

## Explosion

- Identifier et signaler les emplacements où des **atmosphères explosives – ATEX** peuvent se former (ex : pictogramme)
- Prévoir des **équipements de travail adaptés et destinés à être utilisés dans les zones où des atmosphères explosives peuvent se présenter** (ex : outillage ATEX)
- Entretien et faire **contrôler périodiquement** ces équipements
- Etablir un **dossier relatif à la protection contre les explosions**



## Autres mesures de prévention et de protection

### Agir au niveau de l'organisation du travail

- Etablir des **instructions de sécurité** pour la charge de batterie des engins mobiles électriques (ex : transpalettes)
- **Interdire l'apport de toutes sources d'inflammation** (flammes nues, étincelles,...) à proximité des zones à risque (signalisation)
- Etablir des **procédures pour les travaux par points chauds** : opérations de soudage, au chalumeau,... (ex : permis feu)
- **Former les travailleurs à l'utilisation des moyens d'extinction**

### Agir au niveau des équipements de travail

- Installer des **zones fumeurs** dans des lieux appropriés : éloignés des produits inflammables, des combustibles

### Agir au niveau de l'environnement de travail

- Rendre **facilement visible et accessible les moyens de protection incendie** (ex : détecteurs, extincteurs) : localisation, signalisation,...
- Veiller à ce que les **chemins d'évacuation et issues de secours** soient dégagés



# RÉFÉRENCES ET SOURCES



## Informations générales

### Securex

- Formations Health & Safety – Pour découvrir tous les thèmes, [suivez ce lien](#).
- Dossier de prévention – Disponible uniquement pour les clients Securex via [OGR/RBT](#)

### Autres

- [Code du bien-être au travail](#)

## Chiffres clés

### FEDRIS

- Statistiques accidents du travail – [données 2021](#)
- Statistiques maladies professionnelles – [données 2021](#)
- Rapport annuel [2021](#)

### INAMI

- Statistiques sur les indemnités d'incapacité de travail – [données 2021](#)

## Troubles musculosquelettiques

### SPF

- [Brochure](#) « Prévention des TMS pour les réceptionnistes de marchandises »
- [Brochure](#) « Prévention des TMS pour le personnel de caisse »
- [Brochure](#) « Prévention des TMS pour les vendeurs comptoirs »
- [Brochure](#) « Prévention des TMS pour les réassortisseurs »
- [Brochure](#) « Prévention des TMS pour les cordonniers »
- [Guide](#) « Prévention des TMS au travail »

### INRS

- [Fiche](#) : Limiter le recours aux manutentions manuelles
- [Fiche](#) : Aménager les espaces de vente pour limiter les postures inconfortables et les efforts
- [Fiche](#) : Organiser le rangement de vos produits

### Autres

- [Site web](#) : Prévention des TMS

## Risques psychosociaux

### SPF

- [Site](#) : Se sentir bien au travail
- [Outil](#) : « Premiers conseils pour plus de bien être psychosocial »
- [Guide](#) : « Prévention des risques psychosociaux »

## Risques de chutes

### INRS

- [Fiche](#) : Sécuriser les escaliers
- [Fiche](#) : Sécurisez les accès en hauteur
- [Fiche](#) : Sécuriser les déplacements dans les locaux
- [Fiche](#) : Sécuriser les déplacements à l'extérieur des locaux
- [Fiche](#) : Sécuriser les rayonnages métalliques de stockage en hauteur

## Blessures avec outils, équipements, machines

### INRS

- [Fiche](#) : Déballer en sécurité avec les outils adaptés

## Risques chimiques

### INRS

- [Fiche](#) : Utiliser en sécurité les produits chimiques d'entretien
- [Dossier](#) : Risques chimiques

## Risques électriques

### INRS

- [Dossier](#) : Risques électriques

## Risques d'incendie et d'explosion

### INRS

- [Dossier](#) : Incendie et explosion



## Comment pouvons-nous vous aider ?

Vous souhaitez plus d'informations, réaliser une analyse de risque dans votre organisation ou bénéficier de nos conseils ?

Contactez :

- **Votre personne de contact**  
(Conseiller en prévention ou Médecin du travail)
- **Notre Customer Care Team**  
MyPrevention@securex.be  
078 05 90 10

La présente brochure est publiée sur la base de la législation existante et des services de Securex au 1<sup>er</sup> février 2023. Securex décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou de modifications de la législation intervenues à partir du 1<sup>er</sup> février 2023. Les services de Securex nommés dans la présente brochure sont mentionnés à titre d'information.

Editeur Responsable: Groupe Securex ASBL, Patrick Ghyllibert, avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - BF0109 wellbeing - 24/08/23